

**COMMUNE DE MIGRON****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : 25 août 2025  
Date d'affichage : 25 août 2025

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

**Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Susan HANCOCK, Jacky BESSON et Messieurs Alain POTTIER, Éric BUINIER, Henri BLOIS, Jean-Noël COUSIN, Christopher HANCOCK, Frédéric FÉRAND.**

**Absents : Mmes Nina POUPELIN (pouvoir à Marie-Joëlle ÉMON) et Josette BÉRARD.**

*Susan HANCOCK a été nommée secrétaire de séance.*

**Ordre du jour****Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025**

1. Modification statutaire de la compétence facultative de l'Agglo Éducation Enfance et jeunesse ((activités extrascolaires)
2. Mobilisation du fonds de concours de l'Agglo pour la sécurisation des infrastructures routières et des bâtiments communaux
3. Participation au financement des ventilateurs de l'école Burie-Migron
4. Changement de mode de publicité des actes de la commune
5. Pour info : Ouverture d'un poste d'adjoint technique
6. Pour info : Validation par la préfecture du Plan Communal de Sauvegarde simplifié de la commune
7. Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande si elle peut ajouter un élément à l'ordre du jour concernant une modification budgétaire.  
L'ensemble des conseillers est d'accord.

<b>1</b>	<b>Modification des statuts de Saintes-Grandes Rives-l'Agglo liée à la compétence facultative Éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement d) Activités extrascolaires :</b>	<b>D 2025-19</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.7.5

Madame le Maire évoque le rapport suivant :

## RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. À sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.*

- *Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux», a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.*

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défailante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Ilot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m<sup>2</sup>, qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtementaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m<sup>2</sup>) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de séniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2° d) activités extrascolaires est complété par :

***- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.***

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025\_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

## **Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **d) Activités extrascolaires**

- Elaboration, coordination et mise en oeuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

### **EST COMPLÉTÉ PAR :**

- **Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1<sup>er</sup> juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.**

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse,

lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représenté

- ADOPTE la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,

<b>2</b>	<b>Mobilisation du fonds de concours de l'Agglo pour la sécurisation des infrastructures routières et des bâtiments communaux</b>	<b>D 2025-20</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.8.1

Madame le Maire expose à l'ensemble des conseillers municipaux que la commune peut bénéficier d'autres subventions pour les différents travaux de sécurisation des infrastructures routières et des bâtiments communaux.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 instaurant la mise en place par la Communauté D'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours élargi d'un montant maximum de 50 000 € par commune, mobilisable sur la période de 2022 à 2026, ayant pour objectif d'aider les communes à réaliser des projets d'investissement,

Vu la limitation des demandes par commune à un seul projet par an,

Vu que le fonds de concours ainsi attribué ne pourra en aucun cas dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers,

Considérant que, par délibération du 9 octobre 2023, la commune a sollicité et obtenu le fonds de concours mis en place par la CDA à hauteur de 2 884.22 € pour les travaux de couverture et de réfection du sol du local communal sis 15, avenue de Saintonge.

Considérant le plan de financement suivant :

Travaux	Sollicitations à l'État		Sollicitations au Département		Sollicitations du fonds de concours de l'Agglo		Autofinancement commune de Migron	
	%	Montant HT accordé	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Neture								
Réparation de la voirie communale suite aux intempéries d'octobre 2023 à mars 2024 (VC 33 "Rue Samson" et VC 72 "Rue du Brouge")		11 258,25 €	9,4	5 561,75 €	32,11	19 000,00 €	39,46	23 347,65 €
Réfection de la cuisine de la salle des fêtes: - peinture: 4 869,58 € - toiture: 6 817,55 €	Non	Non	40	4 674,85 €	29	3 389,27 €	31	3 623,01 €
Réfection de la façade ouest de la mairie: - rive: 1 558,59 € - ravalement mur pignon: 4 996 €	Non	Non	40	2 621,83 €	29	1 900,83 €	31	2 031,93 €
Réfection de la toiture du local associatif, 54 avenue de Saintonge	Non	Non	40	1 689,96 €	29	1 225,23 €	31	1 309,73 €
Réfection de la toiture du logement 2 rue des Écoliers	Non	Non	20	3 713,27 €	39	7 240,90 €	41	7 612,22 €
<b>Total</b>		<b>11 258,25 €</b>		<b>18 261,66 €</b>		<b>32 756,23 €</b>		<b>37 924,54 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** des membres présents et représenté

- de faire réaliser les travaux pour un montant de 100 200.68 € €
- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- charge Madame le Maire de solliciter le fonds de concours aux communes mis en place par Saintes Grandes-Rives l'Agglo à hauteur de 32 756.23 €
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

<b>3</b>	<b>Participation au financement des ventilateurs de l'école Burie-Migron</b>	<b>D 2025-21</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.4

Madame le Maire fait part aux conseillers de la requête de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Burie-Migron suite au déclenchement par le préfet de la Charente-Maritime du niveau 3 du plan de gestion de la canicule dans le département du 30 juin au 2 juillet dernier.

Afin de garantir la sécurité et le mieux-être des enfants, l'APE « La Récré des Prim Mats » a sollicité une contribution de la commune à l'achat de ventilateurs. Saintes- Grandes Rives, l'Agglo ne prend rien en charge car il s'agit de mobilier. Aussi paraît-il équitable que les deux communes du RPI subviennent à raison d'1/3 pour Migron et 2/3 pour Burie selon la répartition prévue dans le règlement de ce RPI.

La facture des 12 ventilateurs s'élève à 359.88 € TTC

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représenté

- ACCEPTE l'attribution de la subvention de 119.96 € TTC pour l'achat des ventilateurs
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention régissant cette organisation entre les communes de Burie et Migron.

Madame le Maire dit aussi avoir accédé à la demande de la MAM de lui fournir 4 ventilateurs pour assurer au mieux l'accueil des jeunes enfants lors de cette canicule.

Les ventilateurs restent la propriété de la commune.

<b>4</b>	<b>Changement du mode de publicité des actes de la commune</b>	<b>D 2025-22</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.2.2

Vu l'article 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Par délibération du 9 juin 2022, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité

- la publicité par affichage sur les panneaux de la commune, et reprise sur son site internet.

Aujourd'hui, Madame le Maire suggère d'adopter le mode de publicité suivant :

- par affichage à la mairie
- sur le site internet de la commune.

Il n'y aura plus d'affichage sur tous les panneaux de la commune.

La publication sur l'application Panneau Pocket interviendra à titre facultatif et complémentaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représenté

- ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 3 septembre 2025.

<b>5</b>	<b>Pour info : Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet</b>
----------	---

Madame le Maire apprend aux conseillers le souhait d'un agent technique employé sur la commune en CDD à raison de 21 heures par semaine de passer à 28/35<sup>ème</sup>.

Le travail de cet agent donne satisfaction et l'entretien des espaces verts requiert une présence plus soutenue dans la commune.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle de créer un nouvel emploi permanent d'agent technique stagiaire à temps non complet sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. L'agent pourra être titularisé à échéance d'un an.

L'agent entrera dans les effectifs du SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure, mais son poste sera exclusivement rattaché au site de Migron.

<b>6</b>	<b>Pour info : Validation par la préfecture du Plan Communal de Sauvegarde simplifié de la commune</b>
----------	--

À la lecture du Plan Communal de Sauvegarde rédigé initialement, la préfecture de la Charente-Maritime a demandé que sa trame soit simplifiée. La nouvelle version proposée a été approuvée le 8 juillet 2025.

Cette nouvelle version a été envoyée par email à chaque conseiller municipal.

Jean-Noël COUSIN souhaite en détenir une version papier.

<b>7</b>	<b>Modifications budgétaires n°1/2025</b>	<b>D 2025-23</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.1.3

Madame le Maire expose deux opérations qui doivent donner lieu à une modification budgétaire pour :

a- réaliser l'acquisition du matériel du salon de coiffure ;

b- rectifier l'affectation du résultat 2024 ;

c- verser une subvention à la mairie de Burie suite à l'acquisition d'une table de pique-nique et de quatre ventilateurs pour le groupe scolaire des Borderies.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits suivants :

Articles/ Opérations	Intitulés des comptes	Crédits supplémentaires à voter	
		Dépenses	Recettes
21841/230	Matériel de bureau et autre mobilier	650,00	
2041411	Biens mobiliers, matériels et études	697,00	
2188/230	Autres immobilisation corporelles	190,00	
60618	Autres fournitures	200,00	
60633	Fournitures de voirie	-4 189,81	
023	Virement à la section d'investissement	1 537,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		1 537,00
001	Déficit d'investissement reporté	117,36	
1068	Excédent de fonctionnement		117,36
002	Excédent de fonctionnement reporté		-2 452,81
<b>TOTAL</b>		<b>-798,45</b>	<b>-798,45</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote l'ouverture de crédit ci-dessus.

**7 Questions diverses.**

Madame le Maire informe le conseil municipal au sujet de :

- **le contrôle des équipements dans l'aire de jeux** : le rapport de SOLEUS est satisfaisant concernant la bascule, la poutre d'équilibre et la tyrolienne.
- **La mise en sécurité du lieu-dit « Chez Tournay »** : 3 habitants du secteur requièrent de la commune des mesures de limitation de vitesse, des signalements de sorties de cour, une pose de bordures de trottoirs et un passage piétonnier pour les riverains et usagers du bus.  
Madame le Maire a transféré la doléance au département et demande des mesures de comptage sur cette portion de route départementale.
- **La vérification des extincteurs** : Le technicien de CHUBB France a constaté que les 9 à eau sont à remplacer pour répondre aux nouvelles normes écologiques. Le conseil est d'accord de les changer après utilisation ou leur date de péremption en 2031.
- **Un numéro d'urgence à la salle des fêtes** : Jean-Noël COUSIN est d'accord à être appelé par le locataire de la salle des fêtes s'il rencontre un problème technique. Si ce dernier ne répond pas, le deuxième numéro sera celui de Frédéric FÉRAND.

**Éric BUINIER** s'alarme de l'état des bas-côtés de la route de la Panification. Quand la commune va-t-elle faire du point à temps ? ou poser du liant. Ou du calcaire gris ?  
Il demande aussi quand seront installés les radars pédagogiques ?

**Christopher HANCOCK** rappelle l'installation de l'œuvre d'art des artistes Élisabeth Fabre Dérullière et Christian Dérullière « La Ruche être au lavoir » à 16 heures vendredi 5 septembre 2025 suivie du vernissage vers 18h30. Des ateliers auront lieu au Passe Temps du 5 septembre au 3 novembre pour garnir la ruche de témoignages de la vie à Migron.

**Frédéric FÉRAND** reparle du défaut de raccordement du défibrillateur sur le même fusible que le chauffage ! Il rapporte aussi les propos de Loïc Néraudeau sur le constat de la peinture écaillée de la cuisine de la salle des Aînés.

**Jean-Noël COUSIN** relance l'idée de faire du PATA sur la route de Chez Bouletreau à Sainte-Benête, et a relevé la présence de tuiles glissées sur la partie gauche du clocher.

**Alain POTTIER** rappelle que pendant son absence en septembre, Frédéric FÉRAND est le référent des agents et Florian, le responsable des travaux. Tout problème mécanique est à traiter avec Patrick Roudier, vice-président du SIVOM.  
Il raconte les problèmes de réglage rencontrés lors de l'installation des jeux, et vante le travail de nettoyage des agents de la haie bocagère.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,  
Madame le Maire déclare la séance levée à 20 h 20.

### **Récapitulatif des délibérations prises en séance du 16 juin 2025**

<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
D 2025-19	5.7.5	Intercommunalité Modification statutaire	2/3/4/5
D 2025-20	7.8.1	Finances locales Contributions budgétaires	5/6/7
D 2025-21	7.5.4	Finances locales Subventions	7
D 2025-22	5.2.2	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	7/8
D 2025-23	7.1.3	Finances locales Décisions budgétaires	9

### **Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal du 1er septembre 2025**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,